



MAIRIE
05460 ABRIES
Tél. : 04 92 46 71 03
Fax : 04 92 46 83 70
mairie.abries@wanadoo.fr
<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20171211-20171211-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

Du 14/12/2017

COMMUNE D'ABRIES
Parc Naturel Régional du Queyras
République Française

Compétente"
par délégation

ARRETE MUNICIPAL N° 20171211-1

Approbation du PIDA Pistes du Domaine skiable alpin d'Abriès

Le Maire de la Commune d'Abriès,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel du 21 septembre 1978 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement préventif d'avalanches,

Vu la circulaire n° 800-488 du Ministère de l'Intérieur en date du 7 novembre 1988 concernant le déclenchement préventif d'avalanches par grenadage à partir d'un hélicoptère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-322-0004 autorisant l'exploitation de la nouvelle hélisurface du Plan du Malrif en date du 18 novembre 2013,

Vu le PIDA Pistes initial de 2012,

Vu l'arrêté municipal n°2015121401 du 14 décembre 2015 relatif à l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski alpin,

Vu l'arrêté municipal n°2015122401 du 24 décembre 2015 portant réglementation de la pratique du ski de randonnée sur les pistes de ski alpin,

Vu l'état des lieux

Vu l'avis favorable de la Préfecture en date du 11 décembre 2017 pour l'approbation du PIDA Pistes,

Vu l'autorisation préfectorale en date du 11 décembre 2017 pour le déclenchement préventif d'avalanches par grenadage à partir d'un hélicoptère,

Considérant :

Qu'il est indispensable de sécuriser le domaine skiable alpin d'Abriès lors de chutes importantes de neige,

Que le moyen privilégié d'approche des zones de déclenchement des avalanches situées sur le domaine skiable alpin d'ABRIES est un hélicoptère,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du PIDA Pistes du domaine skiable alpin d'Abriès relatives à la direction des opérations de déclenchement et à l'application des procédures sont approuvées sans modification.

La mise en application des procédures du PIDA par grenadage à partir d'un hélicoptère est autorisée pour la saison hivernale 2017-2018.

Article 2 : Les déclenchements artificiels d'avalanches au moyen d'explosifs seront effectués uniquement dans les zones et sur les sites expressément désignés dans le PIDA. Les prescriptions contenues dans le PIDA devront être impérativement respectées.

Aucun tir ne sera effectué si le directeur des opérations n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

Le responsable de l'application du PIDA veillera constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tir.

Article 3 : L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement et sur les itinéraires et pistes concernés.

Article 4 : Le responsable de l'application du PIDA, le directeur des opérations, les chefs d'équipe et les vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations et ne cesseront l'écoute que sur ordre du responsable de l'application du PIDA.

Article 5 : Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées mécaniques et l'accès du public aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre du responsable de l'application du PIDA.

Article 6 : M. le Maire d'Abriès, M. le Directeur des Opérations de Déclenchement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- Madame la Sous-Préfète de BRIANÇON,
- Monsieur Eric DEBRUNE, Directeur des Opérations, chef de la sécurité sur les pistes de la Régie Syndicale des Stations de Montagne du Queyras

Fait à Abriès, le 11 décembre 2017

Le Maire

Jacques BONNARDEL

